

Règlement du Jeu gratuit CITYCAMPUS : « Parrainage »

Article 1 : Société organisatrice

La société Citycampus SAS, au capital de 450 000 Euros immatriculée au RCS Nantes sous le numéro 493.421.226 , domiciliée au 8 rue Kervégan, 44000 Nantes et représentée par son directeur général Eric Tondo, organise une opération sans obligation d'achat intitulé « **Parrainage**» accessible à l'adresse suivante: <http://www.citycampus.fr>.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à cette opération est gratuite et sans obligation d'achat, ouverte à tous les étudiants domiciliés en France métropolitaine et inscrits sur Citycampus.fr. ou sur un des 15 portails locaux du réseau CityCampus, ci-dessous dénommés « les sites CityCampus » : BordeauxCampus.fr, CaenCampus.fr, ClermontCampus.fr, GrenobleCampus, LilleCampus.fr, LyonCampus, MarseilleCampus.fr, MontpellierCampus.fr, NancyCampus.fr, NantesCampus.fr, NiceCampus.fr, ParisCampus.fr, RennesCampus.fr, StrasbourgCampus.fr, ToulouseCampus.fr.

L'opération de Parrainage consiste à utiliser le formulaire du site pour inviter d'autres étudiants à s'inscrire sur les sites CityCampus.

Article 3 : Durée

L'opération de parrainage est ouverte du 10 juillet 2007 au 31 août inclus.

La Société Citycampus S.A se réserve le droit de prolonger à tout moment ou d'arrêter définitivement avant son terme la présente opération pour toute raison qui lui sera propre, ainsi qu'en cas de force majeure ou de cause étrangère à sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Aucune interruption ne remettra en cause les droits des parrains dans l'hypothèse où les invitations auront été envoyées au plus tard le jour de l'interruption de l'opération.

Article 4 : Modalités de parrainage

Afin de participer à l'opération de parrainage, l'étudiant inscrit sur un des sites CityCampus doit envoyer des invitations par email via le site de CityCampus.

Les filleuls devront être étudiants, s'inscrivent puis activer leur compte. Le nombre de comptes activés par chaque parrain sera calculé par une procédure interne automatisée.

CityCampus se réserve le droit d'exclure après enquête, toute personne qui aurait fraudé. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le cadeau de parrainage est attribué, par ville, à l'étudiant ayant généré le plus d'activations de compte de profil étudiant sur les sites CityCampus sous réserves que la ville ait généré 30 invitations et que chaque personne invite un minimum 5 personnes.

En cas d'égalité, un tirage au sort désignera le gagnant.

Ce tirage au sort sera effectué sous le contrôle de Maître DENIS, huissier de justice à Paris 20e.

Le gagnant sera informé de son gain par la société Citycampus SA dans un délai d'une semaine suivant la date finale du parrainage, ou, en cas de tirage au sort, 2 semaines après ce tirage.

Il sera informé par e-mail.

Le cas échéant, le mail précisera les modalités pour entrer en possession du lot. Sans réponse de sa part dans un délai de 30 jours à partir de la confirmation de son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau calcul de filleul, et éventuellement, en cas d'égalité un nouveau tirage au sort sous contrôle d'huissier sera effectué.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile (adresse postale ou/ et Internet). Toutes informations d'identité ou d'email fausses entraînent la nullité du gagnant.

Article 6: Remise du lot

Chaque gagnant recevra un appareil photo Fujifilm Finepix A800 d'une valeur publique de 139,03 €

Le cadeau de parrainage n'est pas échangeable contre une autre donation.

CityCampus ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison. Le lot non réclamé dans les 30 jours calendaires suivant le tirage sera perdu pour le participant et demeurera acquis à la société Citycampus SA.

Article 7 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société Citycampus SA décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article 8 : Protection des informations

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui se sont inscrites sur l'un des sites CityCampus disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant inscrit sur le site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande peut être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse suivante : Rectification des données/ Citycampus.fr/ Citycampus /8 rue Kervégan - 44 000 Nantes. La demande peut également être formée directement sur le site, par la rubrique " Mon compte "accessible sur la page d'accueil, selon les modalités qui y sont précisées.

Le Participant ayant autorisé Citycampus.fr à commercialiser les données communiquées peut revenir à tout moment sur cette autorisation en adressant en ce sens une lettre à Citycampus SAS à l'adresse indiquée ci-dessus. Dans cette hypothèse, Citycampus SAS cessera d'utiliser

les données communiquées par le participant dans les trois jours suivant la réception de la lettre.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à la présente opération sont destinées à être utilisées par CityCampus SAS, et seront conservées dans le but de vérifier les conditions d'application du présent règlement. Le parrain est informé qu'en participant à la présente opération, il autorise la société organisatrice à diffuser ses nom, coordonnées et photographie à des fins publicitaires sur tous supports pour le compte de cette dernière, et ce sans ouvrir à aucun droit ou contrepartie financière à son profit autre que celui de la remise de son cadeau de parrainage.

Article 9: Litiges et responsabilités

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Citycampus SAS, tranchera souverainement tout litige relatif au parrainage et à son règlement en accord avec la SCP DENIS, huissier de justice à Paris 20^e. La présente opération est soumise aux lois françaises. Il sera répondu exclusivement par e-mail à toutes demandes envoyées via le lien « Contact » présent sur le site et concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du parrainage ainsi que sur le nom du gagnant.

Toute contestation relative à l'opération ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai de un mois à compter de la date de fin du jeu et sera tranchée en dernier ressort par Citycampus SAS.

Article 10: Dépôt légal

Le règlement est déposé à la SCP Maître DENIS, huissier de justice à Paris 20^e. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera déposé à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture de l'opération de Parrainage à l'adresse suivante : CITYCAMPUS SAS – Règlement « Parrainage » – 8 rue Kervégan 44000 Nantes.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://www.citycampus.fr>.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.